



Divorce et partage des biens

Par **Jallier**, le **22/01/2008** à **18:20**

Lors d'un divorce par consentement après avoir été marié sous le régime de communauté de biens réduite aux acquets, si le couple habite la maison familiale de l'épouse qui a 5 frères et sœurs et son père toujours vivant, comment se fait le partage des biens?

Par **Antoine ETCHEVERRY**, le **23/01/2008** à **10:01**

Bonjour,

A qui appartient la maison?

Vous l'avez racheté ou c'est la famille de l'épouse qui l'a mis à votre disposition?

1er cas: partage par moitié

2ème cas: Le bien ne fait pas partie de la communauté.

Vous habitez avec la famille?

Le bien ne fait pas partie de la communauté.

Cordialement,

Antoine ETCHEVERRY

www.etcheverry-avocat.com